

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS52

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 35

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *d bis*) Renforcer les initiatives de démocratie en santé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retours de terrain montrent que les démarches de démocratie en santé sont porteuses d'innovations organisationnelles très qualitatives.

Les conseils locaux de santé (CLS), qui rassemblent notamment des professionnels de ville et du secteur hospitalier, des professionnels du secteur médico-social, des usagers-citoyens et des élus, rendent possible une plus grande prise en compte de l'avis des usagers, mais permettent également des coopérations plus fluides et efficaces entre différents professionnels, ce qui s'avère essentiel sur des cas complexes.

C'est pourquoi cet axe devrait être inscrit parmi les objectifs des expérimentations qui seront incitées sur les territoires.

Le renforcement de la démocratie en santé fait d'ailleurs partie intégrante des missions du Fonds d'intervention régional (FIR) défini par l'article 1435-8 cité dans le présent article 35. Dès lors, il apparaît nécessaire et cohérent qu'il en soit fait mention dans les objectifs détaillés du nouveau cadre d'expérimentation.